

Créée par la loi du 2 juillet 1996 et reconnue d'utilité publique en 1997, la **Fondation du Patrimoine** est le premier organisme national privé indépendant qui vise à promouvoir la connaissance, la conservation et la mise en valeur du patrimoine non protégé par l'Etat.

Pour son action, la Fondation du Patrimoine dispose d'instruments très incitatifs.

Le **label** facilite la restauration de bâtiments caractéristiques du patrimoine local. Il peut permettre à ses bénéficiaires d'obtenir des avantages fiscaux.

La **souscription** permet de mobiliser le mécénat populaire en faveur de projets de sauvegarde du patrimoine public ou associatif. Les donateurs bénéficient de reçus fiscaux.

Les **partenariats avec la Région Hauts-de-France ou les départements du Nord et du Pas-de-Calais** donnent la possibilité aux porteurs de projets labellisés de bénéficier de subventions publiques spécifiques.

Pour plus de renseignements sur ces différents outils, n'hésitez pas à nous contacter :

Fondation du Patrimoine Nord-Pas-de-Calais

268 Boulevard Clémenceau

59700 Marcq-en-Barœul

nordpasdecalais@fondation-patrimoine.org

Pour plus d'informations sur ce projet, scannez-moi !



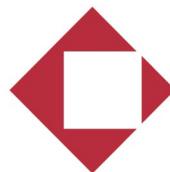
**Merci de retourner le bon de souscription
À l'adresse suivante**

Fondation du Patrimoine Nord-Pas-de-Calais
268 Boulevard Clémenceau
59700 Marcq-en-Barœul

**Possibilité de don en ligne sécurisé
à l'adresse suivante :**

<https://www.fondation-patrimoine.org/les-projets/eglise-saint-jean-baptiste-de-mons-en-pevele>

FONDATION



DU
PATRIMOINE

**APPORTEZ VOTRE SOUTIEN A LA
FONDATION DU PATRIMOINE
POUR LA SAUVEGARDE DE CET EDIFICE**



FONDATION



DU
PATRIMOINE



**Restauration de l'église
Saint-Jean-Baptiste
de Mons-en-Pévèle**

Possibilité de don en ligne sécurisé à l'adresse suivante :
<https://www.fondation-patrimoine.org/les-projets/eglise-saint-jean-baptiste-de-mons-en-pevele>

Restauration de l'église Saint-Jean-Baptiste de Mons-en-Pévèle

BON DE SOUSCRIPTION POUR LA RESTAURATION DE L'ÉGLISE DE MONS-EN-PEVELE

Oui, je fais un don de euros pour aider à la restauration de l'église de Mons-en-Pévèle et je bénéficie d'une économie d'impôt pour l'année en cours et j'accepte que mon don soit affecté à un autre projet de sauvegarde du patrimoine ou au fonctionnement de la Fondation du patrimoine, dans le cas de fonds subsistants à l'issue de la présente opération ou si celle-ci n'aboutissait pas dans un délai de cinq années après le lancement de la présente souscription ou si cette dernière était inactive (absence d'entrée ou sortie de fonds) pendant un délai de deux ans.

Pensez au don en ligne ! Retrouvez ce projet sur notre site internet <https://www.fondation-patrimoine.org/les-projets/eglise-saint-jean-baptiste-de-mons-en-pevele> ou flashez le QR code au dos de ce document.

Paiement par chèque : merci de libeller votre chèque à l'ordre de « *Fondation du patrimoine – Église de Mons-en-Pévèle* ». Le reçu fiscal sera établi à l'attention de l'émetteur et envoyé à l'adresse figurant sur le chèque.

Paiement en espèces : merci de compléter vos coordonnées auxquelles nous vous adresserons votre reçu fiscal :

Votre reçu fiscal vous sera adressé par e-mail. Si vous souhaitez recevoir votre reçu fiscal par courrier, merci de cocher la case ci-contre.

NOM ou SOCIETE :

Adresse :

Code Postal : Ville :

Tel : E-mail :

Je souhaite bénéficier d'une réduction d'impôt au titre :

de l'Impôt sur le Revenu **OU** de l'Impôt sur la Fortune Immobilière **OU** de l'Impôt sur les Sociétés

Pour les particuliers, votre don ouvre droit à une réduction :

- de l'Impôt sur le Revenu à hauteur de 66% du don et dans la limite de 20% du revenu imposable. **Un don de 100 € = 66 € d'économie d'impôt.**
- **OU** de l'Impôt sur la Fortune Immobilière à hauteur de 75% du don dans la limite de 50.000 € (cette limite est atteinte lorsque le don est de 66.666 €). **Un don de 1000 € = 750 € d'économie d'impôt.**

Pour les entreprises, réduction d'impôt de 60% du don et dans la limite de 5% du chiffre d'affaires HT. **Un don de 500 € = 300 € d'économie d'impôt.**

Ce bulletin de souscription est un contrat d'adhésion dont les mentions doivent être acceptées dans leur globalité, sans négociation possible. Le fait de rayer l'une des mentions n'a aucune valeur juridique. Si l'une des mentions du bulletin ne convient pas, vous devez renoncer à l'opération de souscription.

Les informations recueillies sont nécessaires à la gestion de votre don. Elles font l'objet d'un traitement informatique et sont destinées au service administratif de la Fondation du patrimoine. Seul le maître d'ouvrage de la restauration que vous avez décidé de soutenir sera également destinataire ; toutefois si vous ne souhaitez pas que nous lui communiquions vos coordonnées et le montant de votre don, veuillez cocher la case ci-contre.

En application des articles 39 et suivants de la loi du 6 janvier 1978 modifiée, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent ainsi que d'un droit de suppression de ces mêmes données. Si vous souhaitez exercer ce droit et obtenir communication des informations vous concernant, veuillez vous adresser à la délégation régionale dont vous dépendez.

La Fondation du patrimoine s'engage à affecter tout ou partie des dons à un projet de sauvegarde du patrimoine ou au fonctionnement de la Fondation du patrimoine dans le cas où le projet n'aboutirait pas dans un délai de cinq années après le lancement de la présente souscription, ou s'il n'était pas réalisé conformément au dossier présenté par le maître d'ouvrage et validé par la Fondation du patrimoine, ou dans le cas où la collecte serait inactive (absence d'entrée ou de sortie de fonds) pendant un délai de deux ans.

Dans le cas où la collecte dépasserait la part de financement restant à la charge du maître d'ouvrage, l'excédent collecté sera affecté à un autre projet de sauvegarde du patrimoine ou au fonctionnement de la Fondation du patrimoine.

La Fondation du patrimoine s'engage à reverser au maître d'ouvrage les sommes ainsi recueillies nettes des frais de gestion évalués forfaitairement à 6% du montant des dons.

Les personnes ayant reçu le label de la Fondation du patrimoine ne pourront pas bénéficier d'une réduction d'impôt pendant toute la durée d'effet dudit label. Les entreprises travaillant sur ce chantier de restauration ne pourront pas faire un don ouvrant droit à une réduction d'impôt.

L'église de MONS-EN-PEVELE, par son positionnement, marque sa présence privilégiée dans le paysage pévélois. Elle est un marqueur territorial pour la Pévèle, car elle est visible des communes avoisinantes (Moncheaux, Mérignies, Bersée, Thumeries).

L'église construite en haut du mont juxte les deux sites inscrits de la commune : la fontaine Saint-Jean et le Pas Roland qui, selon la tradition locale, aurait été le lieu des négociations avant la bataille qui se déroula le 18 août 1304, entre l'armée de Philippe le Bel et celle du comte de Flandre, Guy de Dampierre.

De l'important incendie qui ravagea l'église Saint-Jean-Baptiste de MONS-EN-PEVELE en 1819 subsista les dispositions maçonnées de la hallekerque des XVIème et XVIIème siècles, à l'exception de la partie supérieure du clocher et de celle des trois nefs. La reconstruction dès l'année suivante par l'architecte Dewarlez conserve le plan de l'édifice, mais en modifie le volume en couvrant la nef et les bas-côtés d'une toiture unique à deux pans. Les maçonneries conservées du clocher reçoivent une toiture en pavillon, qui fera place à une importante surélévation néo-gothique en 1882, coiffée d'une flèche effilée culminant à 46m de hauteur.

Les différentes campagnes de travaux n'ont pas fait disparaître les vestiges romans élevés en grès de Pève de l'abside du chœur, des soubassements et des pignons occidentaux des bas-côtés, témoins de l'ancienneté de l'édifice. L'église de MONS-EN-PEVELE représente donc pour la région un exemple de l'évolution de l'architecture religieuse au cours des siècles.



L'édifice actuel est construit sur un soubassement en grès de Pève (extrait dans la commune), en briques avec insertion de pierres calcaires de Lezennes au niveau des corniches et de l'encadrement des vitraux, et de pierres bleues d'Artois au niveau des contreforts et du clocher. Malgré les travaux réalisés en 1970 et en 1990, ainsi que la mise en sécurité du clocher effectuée en 2014, une lente et inexorable altération des ouvrages a été constatée.

La maçonnerie nécessite une intervention importante et urgente compte tenu de l'état préoccupant de nombreuses briques peu cuites, de la dégradation des pierres calcaires de Lezennes, situées autour des vitraux et qui composent la corniche de la façade, des désordres dans la maçonnerie du clocher. La couverture de la nef côté Nord et celle de la tourelle de l'escalier du clocher doivent être refaites, avec une reprise de la charpente fortement endommagée par des infiltrations d'eau. L'état des ossatures des vitraux des façades de la nef et du chœur nécessite une dépose et une rénovation complète. La maçonnerie côté Sud, notamment la corniche, a subi de gros dommages.

